



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2014

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjointes : Mme Christine FASSEL-DOCK et M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, Mme Sylvie FINKLER, M. Thierry FREY, M^{me} Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M^{me} Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- Néant

1 – Procès-verbal de la séance du 10 Mars 2014 et du 28 Mars 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Mars 2014 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance, les nouveaux membres s'étant abstenus. Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes, le tableau du Conseil Municipal, la feuille de proclamation, la liste des conseillers communautaires ainsi que le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 ayant suivie l'élection du Maire et des Adjointes ont été adoptés à l'unanimité par les membres présents.

2 – Décisions prises par le Maire

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises au nom de la Commune depuis sa nomination, soit depuis le 28/03/2014 ainsi que celles qui avaient encore été prises par le Maire précédent M. Marcel KIRSTETTER :

• N°6 du 20/03/2014

- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de tronçons de rues – Rue du Haessling avec prolongement sur le chemin du Moenkalb ; armorce sur la partie sud englobant également la Rue du Rott, ainsi que la Rue de la Grange au Cabinet ANDRES qui s'avère être le mieux-disant , pour un forfait de rémunération de 12 323,50 € H.T. pour la mission de base (étude, conception de l'aménagement et suivi des travaux) + EXE ainsi que pour la mission complémentaire (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier)
- **Et D'IMPUTER** la dépense au compte 2151 – Opération 125 – Voirie

• N°7 du 21/03/2014

- **DECIDE** la signature de l'avenant n°2 à la convention de transfert au S.D.I.S. conclue en date du 12 janvier 2007, résultant du fait qu'il y avait lieu d'installer un compteur électrique à la suite de mise aux normes électriques dans la caserne des sapeurs-pompiers de Heiligenstein, et entraînant la mise à jour des annexes 5 et 7 de la convention de transfert en fonction de ces nouveaux éléments contractuels ;

● **N°8 du 22/04/2014**

DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION consenti à la Commune par délibération du 7 Décembre 2000, pour l'immeuble situé :

▶ Section 2 - parcelle 270/154 et parcelle B/154 – Rue de la Paix

3 – Indemnités de conseil allouée au comptable public

Entendu les explications de M. le Maire

VU les élections municipales du 23 Mars 2014 engendrant le renouvellement du conseil municipal

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE d'attribuer à Madame CHRISTMANN Dominique, Comptable public, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6225 "Indemnités au comptable et aux régisseurs"

Adopté à l'unanimité

4 – Recouvrement des produits locaux – Autorisation permanente et générale de recours à l'ODT (Oppositions à Tiers Détenteur)

ENTENDU les explications de M. le Maire

Dans sa mission de recouvrement des produits locaux, le comptable public ne peut engager de poursuites à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Cette autorisation peut avoir un caractère permanent et général selon l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1905, entraînant de ce fait l'allègement de la procédure de poursuite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de donner l'autorisation permanente et générale de recours à l' O.T.D. au trésorier de Barr, Madame Dominique CHRISTMANN pour toute la durée du mandat

CHARGE M. le Maire d'établir l'autorisation et de la transmettre au trésorier de Barr

Adopté à l'unanimité

5 – Décision modificative n°1

Entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Délibère et

VOTE la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Article 6574 (section de fonctionnement) Subventions Subvention exceptionnelle Ecole maternelle (Sortie pédagogique chèvrerie)	52,00 €		
Article 6574 (section de fonctionnement) Subventions Subvention complémentaire au G.A.S. (Personnel Communal)	481,00 €		
Chapitre 022 (section de fonctionnement) Dépenses imprévues de fonctionnement	- 533,00 €		

Adopté à l'unanimité

6 – Commission communale des impôts directs

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, et suite aux récentes élections, il convient de renommer, dans les deux mois, de nouveaux commissaires pour la constitution de la commission communale des Impôts.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables dressée (en nombre double) par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Délibère et

PROPOSE ci-dessous la liste des membres titulaires et suppléants pouvant être désignés par le Directeur des Services Fiscaux pour faire partie de la commission communale des impôts :

Catégorie des contribuables représentés	Pour la désignation des membres titulaires	Pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe sur les propriétés non bâties	HEYWANG Hubert DOCK Paul	RUFF Daniel BOCH Charles
Représentants des contribuables soumis à la taxe sur les propriétés bâties	ARNOLD Patrice SCHLEISS Marthe	HEYWANG Annie KUNTZMANN Arlette
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	GUG Roland KIRSTETTER Marcel	STANISIERE Gérard FREY Linette
Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle	MECKERT Olivier (Relais du Klevener) NUSS Jean-Claude	ANDRIEU Olivier GREBILLE Marc (Restaurant " Au Raisin d'Or ")
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	WITTERSHEIM Hubert (ZELLWILLER) DOLDER Gérard (MITTELBERGHEIM)	HEYWANG Christian (BOURGHEIM) RIETSCH Pierre (MITTELBERGHEIM)
Représentants des propriétaires de bois et forêts	DE TURCKEIM Evrard HUTT Emile	DOCK Christian HEYWANG Gilbert

Adopté à l'unanimité

7 – Divers

A – Remerciements

M. le Maire souhaitait remercier les différentes personnes, pour l'accueil qu'elles lui ont réservé, lorsqu'il les a contactées pour figurer sur la liste des commissaires qui sera adressée aux Services Fiscaux.

B – Horaires des écoles lors de la prochaine rentrée scolaire 2014-2015

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, le Directeur académique des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin a arrêté les horaires suivants pour les écoles de Heiligenstein :

Pour l'école maternelle :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8 H 15 – 11 H 15	13 H 15 – 15 H 45
MARDI	8 H 15 – 11 H 15	13 H 15 – 15 H 45
MERCREDI	9 H 15 – 11 H 15	/
JEUDI	8 H 15 – 11 H 15	13 H 15 – 15 H 45
VENDREDI	8 H 15 – 11 H 15	13 H 15 – 15 H 45

Pour l'école élémentaire :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8 H 00 – 11 H 30	13 H 30 – 15 H 30
MARDI	8 H 00 – 11 H 30	13 H 30 – 15 H 30
MERCREDI	9 H 00 – 11 H 00	/
JEUDI	8 H 00 – 11 H 30	13 H 30 – 15 H 30
VENDREDI	8 H 00 – 11 H 30	13 H 30 – 15 H 30

Le Maire informe les conseillers qu'il étudie, pour l'école maternelle, la possibilité d'accueillir les enfants avant ces horaires. Si des solutions devaient être trouvées, elles seront communiquées en temps utile.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Maire :

KARL Jean- Georges



INFORMATIONS DIVERSES

1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Judi 29/05/2014	Marche populaire Au bénéfice des Enfants pauvres du Sri Lanka
Samedi 14/06/2014	Kermesse à l'école Maternelle
Samedi 28/06/2014	Kermesse à l'école Elémentaire

2 - Association théâtrale de Heiligenstein

L'association théâtrale d'Trajmetzle est à la recherche des acteurs pour la saison 2014/2015. Si vous êtes intéressés. Merci de contacter Michel ESTNER au 0608 94 59 08 avant le 01 07 2014 (école de théâtre – 18 ans / - troupe adulte + 18 ans)

3 –Triathlon

Le passage du Triathlon est prévu le Dimanche 1er juin 2014 entre 9 h et 16 h 30. L'arrêté réglementant la circulation et le stationnement a été diffusé sur le site. D'avance, merci à tous pour leur compréhension et leur collaboration à la réussite de cette manifestation sportive.

4 – Recensement

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire. L'attestation de recensement qui vous sera remise est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire).

5 – Nettoyage des trottoirs et des rigoles (Rappel)

Il est rappelé qu'il incombe aux habitants de nettoyer les trottoirs et les rigoles situés le long de leurs habitations.

6 – Stationnement dans la Commune (Rappel)

Le problème est récurrent, et insoluble si personne ne fait preuve de civisme. Il est regrettable d'observer le stationnement de véhicules sur les trottoirs obligeant ainsi les piétons à emprunter la voie de circulation et les mettant ainsi en danger. Il serait également souhaitable que les personnes disposant d'un garage l'utilisent et laissent libres les quelques rares places de parking du domaine public.

7 - Utilisation de l'eau des fontaines du village

Je tiens à préciser qu'il est strictement interdit de brancher un tuyau d'arrosage sur les fontaines du village. Tout contrevenant s'expose à une amende.

8 - Appel aux propriétaires de chiens (Rappel)

Une fois de plus, je lance un appel aux propriétaires de chiens afin qu'ils ne laissent pas ces derniers faire leur besoin n'importe où. Les propriétaires ont en particulier l'obligation de ramasser les crottes de chiens, sous peine d'amende.